



Savary Daniel

Pour une taxation automobile cohérente avec la transition énergétique

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 03.03.25

Transmission au CE : *03.03.25

Dépôt et développement

Un récent article du journal fribourgeois *La Liberté*, intitulé dans sa version web : « Véhicules électriques défavorisés. ‘La taxe va à l’encontre de la logique de transition énergétique’, estime un automobiliste fribourgeois », publié le 27 février 2025, met en lumière une incohérence majeure dans la fiscalité automobile du canton. Alors que la loi cantonale sur l’imposition des véhicules vise officiellement à favoriser les véhicules les moins polluants, son mode de calcul, basé sur la puissance du moteur, pénalise paradoxalement les voitures électriques et hybrides. De plus, Fribourg est le seul canton suisse à réévaluer annuellement l’étiquette énergétique des véhicules, supprimant ainsi des avantages fiscaux initialement accordés. Cette situation va à l’encontre des objectifs de transition écologique, raison pour laquelle elle doit être corrigée.

Le mode de taxation actuel repose principalement sur la puissance du moteur, critère qui pénalise de manière disproportionnée les véhicules électriques. En effet, ces derniers possèdent en moyenne une puissance supérieure à celle des véhicules thermiques, bien que leur efficacité énergétique et leur impact environnemental soient meilleurs. Cette situation conduit à des absurdités : il est possible qu’une berline électrique ou hybride se voie imposer une taxe plus élevée qu’un SUV diesel moins efficace. Un tel système va à l’encontre des principes mêmes d’une politique incitative et nuit à l’adoption des véhicules électriques.

De plus, le Canton de Fribourg a intégré l’étiquette énergie A dans sa taxation, donnant accès à 30 % de rabais sur l’impôt sur l’automobile. Fribourg semble pourtant être le seul canton à ne pas considérer l’étiquette applicable à la date d’immatriculation du véhicule neuf, puisqu’il la recalcule chaque année, sur la base des dernières décisions fédérales en la matière. Cela signifie qu’un propriétaire ayant acheté un véhicule classé A et bénéficiant d’un rabais fiscal peut perdre cet avantage au fil du temps, sans que la performance écologique de son véhicule ait changé. Ce procédé incite au renouvellement prématuré des véhicules plutôt qu’à leur conservation durable, ce qui va à l’encontre des principes d’une transition écologique efficace.

En conclusion, par cette motion et afin d’adopter une fiscalité réellement favorable à la transition énergétique, il est demandé que les lois cantonales soient modifiées de façon à :

- > remplacer la taxation basée sur la puissance par un modèle plus pertinent, fondé sur les émissions de CO₂ ou la consommation équivalente en essence. Cette approche permettrait de récompenser véritablement les véhicules les plus propres ;
- > ce que la politique fribourgeoise de réévaluation annuelle de l’étiquette énergétique soit revue. Il est en effet essentiel que les avantages fiscaux accordés lors de l’achat d’un véhicule soient maintenus, garantissant ainsi une prévisibilité pour les propriétaires et évitant toute forme de sanction rétroactive injustifiée ;

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d’Etat (5 mois).

- > ce que le Canton de Fribourg aligne sa politique fiscale sur celle des autres cantons, où les véhicules électriques et hybrides sont souvent exonérés ou bénéficient d'une imposition véritablement réduite. Les différences intercantionales en matière d'imposition automobile créent une distorsion de concurrence et un manque de cohérence dans les politiques de mobilité durable. L'harmonisation des taxes automobiles à l'échelle nationale assurerait une meilleure cohérence et renforcerait l'attrait des véhicules à faibles émissions.
-